CAPA (Services aux personnes et vente en espace rural)

DOCUMENT D'EXAMEN

E7 - S’adapter à des enjeux professionnels locaux - Session 2022

Document de l'épreuve pour la session indiquée, mis à disposition par FormaV pour la révision.

Toutes les annales et leurs corrigés : https://capasapver.fr/annales-sujets-et-corriges

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Spécialité « Service aux personnes et vente en espace rural »
Épreuve E7

Extrait de la note de service DGER/SDPOFE/N2016-143 du 23 février 2016

Objet : Modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4,E5,E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « Services aux personnes et vente en espace rural ».

Épreuve Professionnelle E7

L'épreuve ponctuelle terminale E7 la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ».

Coefficient	*Elle est affectée d'un coefficient 1.*
Forme	*L'épreuve terminale E7 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles.* *Elle s'appuie sur 1 fiche portant sur une activité menée par le candidat dans le cadre du MIP. L'activité choisie comme support de l'épreuve est en lien avec le référentiel professionnel.* *Elle est obligatoirement différente des activités présentées dans le cadre des épreuves E4, E5 et E6. Elle correspond à un approfondissement, un complément ou une diversification des activités traitées en enseignement professionnel.* ***Le candidat qui ne produit pas la fiche ne peut se présenter à l'épreuve.*** *Le candidat apporte* ***un deuxième exemplaire*** *des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.* *La durée totale de l'épreuve est de 15 minutes dont un temps pour la présentation du candidat (5 minutes) et un temps pour l'entretien avec les examinateurs (10 minutes).*
Évaluation	*L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale* *Les examinateurs sont :* *- un enseignant de STP (ESF ou Techniques commerciales)* *- un professionnel* du secteur des services.* **L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*